

## **SYNDICAT DES ENSEIGNANTS de l'UNSA**

### **Section du Calvados**

9 rue du Colonel Rémy - 14000 CAEN

02 31 75 23 30 / 06 51 53 95 21

seunsa14@gmail.com

## **BIENVENUE dans le Calvados**

Nous sommes heureux de vous accueillir pour la rentrée 2019-2020.

Après la phase essentielle du changement de département, de nouvelles étapes jalonnent votre installation jusqu'à la rentrée.

Bien évidemment, votre participation au mouvement départemental en est le temps fort pour lequel l'équipe du SE-Unsa vous propose son suivi.

Vous trouverez dans ce dossier d'accueil toutes les informations importantes concernant le mouvement ainsi qu'une fiche qui nous permettra de vérifier la bonne prise en compte des éléments de votre barème et de vos vœux. Mais avant cela nous sommes d'ores et déjà à votre disposition pour vous aider à formuler vos vœux.

Pour faciliter votre arrivée, nous avons aussi collecté informations et adresses utiles. N'hésitez pas à les utiliser mais aussi à nous contacter pour tous les renseignements que vous n'y trouveriez pas.

En attendant de nous rencontrer,

Bien amicalement

Richard BOYCE (secrétaire départemental)  
et toute l'équipe du SE-UNSA 14

### **SOMMAIRE**

Page 2 : l'équipe départementale et la section

Page 3 : notre département

Page 4 et 5 : scolarisation dans le département

Page 6 : le mouvement et l'application d'aide géoMouvement

Page 7 : Fiche de suivi

Pages 8 et 9 : Indemnité de frais de changement de résidence

Page 10 et 11 : adresses utiles

Page 12 : adhésion découverte

Le  
syndicat  
utile

AGIR  
& OBTENIR



# L'équipe départementale



2018  
2019

Premier degré

Les militants Se-Unsa du Calvados



Maggy CLAUDE-BAULAT  
Collège Valcallière



Jérôme STALIN  
Primaire Esquay-N.-Dame



Eric BEER  
Primaire St Martin des B.



Florent LUCAS  
RPI des sources Villy-Bocage

Besoin d'une info ?  
d'un soutien auprès de l'administration ?  
de conseils pour le mouvement ?

N'hésitez pas à nous contacter !

Nous pouvons nous déplacer dans votre école le mardi.

se-unsas.org

seunsa14@gmail.com 02.31.75.23.30 06.51.53.95.21

## Les élus en CAPD

- \* STALIN Jérôme (Esquay-Notre-Dame)
- \* JACQUELINE Anne (Rocquancourt)

## Les élus en CTSD

- \* DEFORGE Mathieu (Caen)
- \* CLAUDE-BAULAT Maggy (Vassy)
- \* BEER Eric (St Martin des Besaces)

## Pour nous contacter

SECTION SE-Unsa du CALVADOS  
9 RUE DU COLONEL REMY - 14000 CAEN

Tél. 02 31 75 23 30

Mel : seunsa14@gmail.com

Site local : <http://sections.se-unsas.org/14/>

En règle générale, nos locaux sont ouverts tous les jours sauf le mercredi de 9h à 16h30

Permanence 1<sup>er</sup> degré : mardi et jeudi

Le  
syndicat  
utile

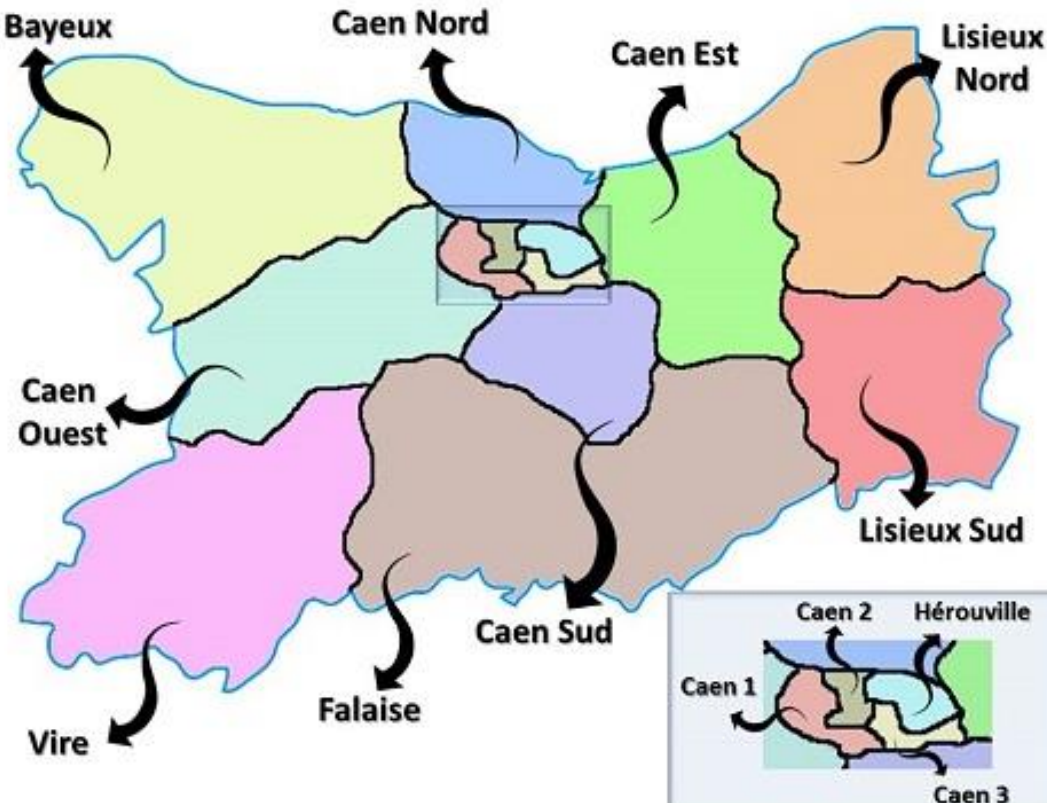
AGIR  
& OBTENIR



# Notre département



Carte des circonscriptions du département :



Le  
syndicat  
utile

AGIR  
& OBTENIR



Extrait de : [Etat des lieux de la Normandie](#)



## 6 • LA SCOLARISATION DANS LE PREMIER DEGRÉ



### Des effectifs en recul continu

A la rentrée 2017, les écoles publiques et privées du premier degré de Normandie scolarisent 327 600 élèves. Les plus jeunes d'entre eux, 37 % des effectifs, fréquentent l'école maternelle. Les écoles de la région accueillent au total 5,1 % des enfants scolarisés en France métropolitaine.

Reflète de la relative jeunesse du département, l'Eure scolarise 19,7 % des jeunes normands inscrits dans une école, alors que le département ne représente que 17,9 % de la population régionale. L'inverse s'observe surtout dans la Manche et l'Orne, départements où la population est plus âgée.

En une dizaine d'années, de 2008 à 2017, les effectifs ont reculé en Normandie de près de 13 400 élèves (-3,9 %) du fait avant tout de la baisse démographique > 6.3.

Sur cette même période, ils ont progressé sur l'ensemble du territoire métropolitain (+1,7 %). La rentrée 2017 marque cependant un changement par rapport aux neuf rentrées précédentes avec une accentuation de la baisse en Normandie et, pour la première fois, un léger recul des effectifs au niveau national.

Sur la période récente, entre 2013 et 2017, la population scolarisée dans le premier degré a reculé de 1,8 % en Normandie > 6.2. Les cinq départements voient leur nombre d'élèves se réduire, mais à des rythmes différents cependant. Le recul est particulièrement prononcé dans l'Orne (-5,8 %). Dans la Manche et le Calvados, le repli frôle les -3 %. La baisse est moindre dans l'Eure (-1,6 %). En Seine-Maritime, les effectifs sont quasi-stables > 6.1.

### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU PREMIER DEGRÉ ENTRE LES RENTRÉES 2013 ET 2017

> 6.1



Académie de Caen : -3,6 %  
Académie de Rouen : -0,6 %  
Région académique Normandie : -1,8 %  
France métropolitaine : +0,5 %

Niveau géographique : département

> 6.2

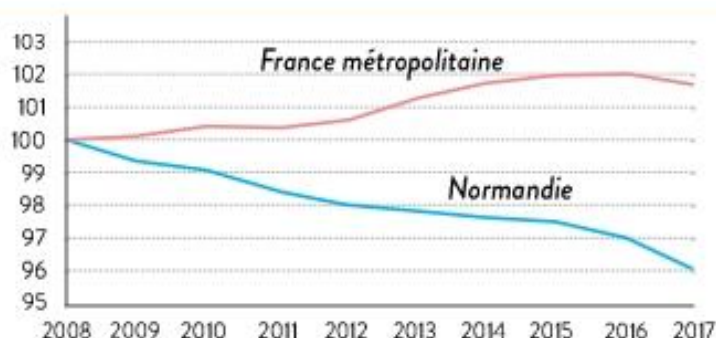


Niveau géographique : région



### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU PREMIER DEGRÉ DEPUIS 2008 - INDICE BASE 100 EN 2008

> 6.3



Le syndicat utile

AGIR & OBTENIR



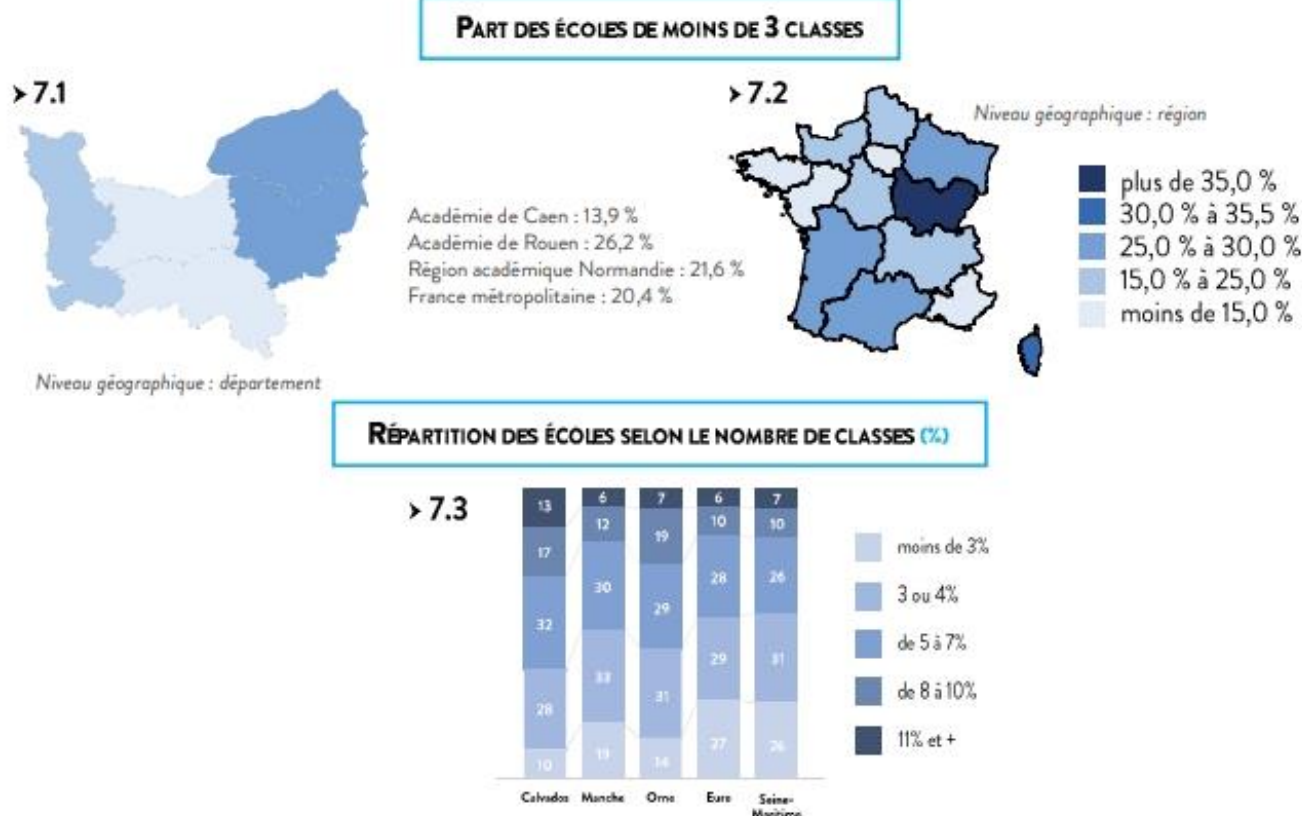
## 7 • LA TAILLE DES ÉCOLES

### Des écoles plus petites dans l'Eure et la Seine-Maritime

En Normandie, ce sont 2 783 écoles publiques et privées qui accueillent à la rentrée 2017 les enfants scolarisés dans le premier degré. Une école compte donc en moyenne 118 élèves, soit moins que la moyenne de France métropolitaine (131 élèves). Avec une densité de 8,3 écoles pour 10 000 habitants, la région se situe dans la moyenne nationale (8,2 écoles pour 10 000 habitants).

Un peu plus de deux écoles normandes sur dix comprennent moins de trois classes > 7.1. Elles scolarisent 7 % des élèves. A l'opposé, 550 écoles (20% du total) comptent huit classes ou plus et accueillent 40 % des enfants.

Au sein de la région, structure et taille des écoles varient d'un département à l'autre. La répartition des écoles selon le nombre de classes fait ainsi apparaître davantage de petites structures dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime que dans le Calvados, la Manche ou l'Orne. Ceci se traduit par un nombre moyen d'élèves par école plus faible dans l'Eure et la Seine-Maritime (respectivement 108 et 111 élèves) que dans les trois autres départements (115 dans la Manche, 121 dans l'Orne, 147 dans le Calvados) > 7.3.



# Le mouvement

## Les opérations de mouvement dans notre département

Calendrier : ouverture du serveur du samedi **13/04** au **dimanche 28/04** (attention, vacances scolaires du 08 au 21/04)

CAPD prévu le : jeudi **20 juin**

Les règles : le mouvement change cette année, [une présentation est disponible](#) sur le site du seunsa14.

A noter que la DSDEN présentera cette nouvelle formule du mouvement le mercredi 3 avril après-midi (à l'ESPE de Caen normalement).

N'oubliez pas de nous adresser votre fiche de suivi (voir page suivante).



## GéoMouvement

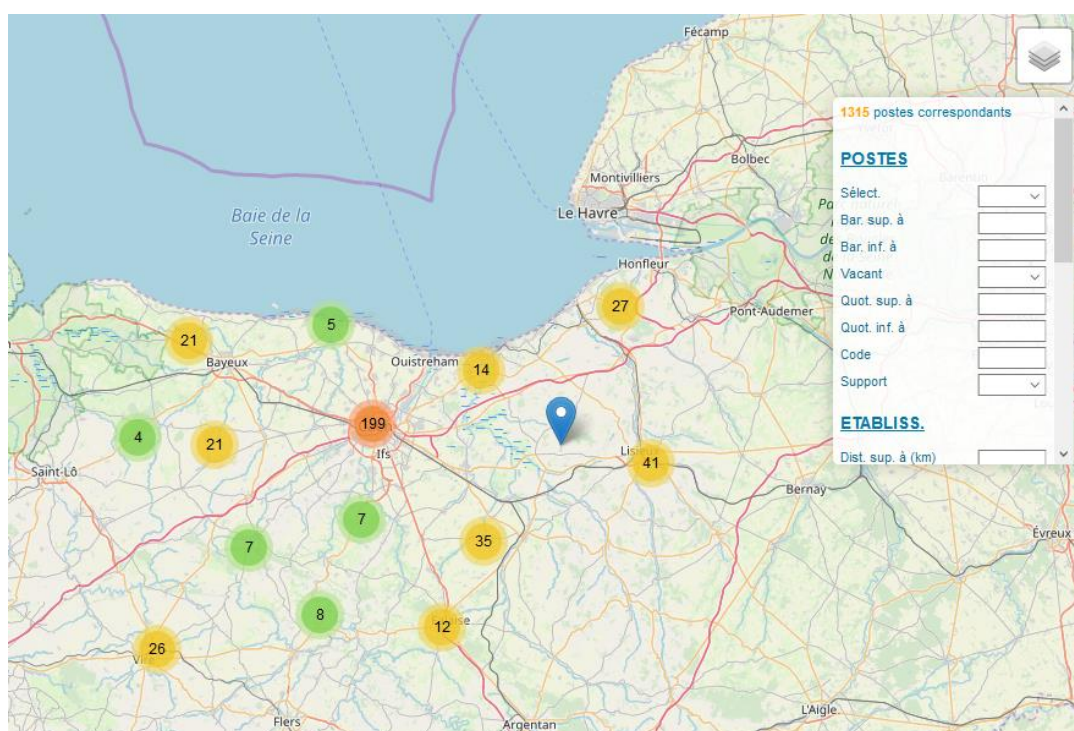
GéoMouvement est une application créée par le Se-UNSA du Calvados pour aider les collègues dans leur mouvement intra-départemental.

L'adresse : [seunsa14.fr](http://seunsa14.fr)

Il vous faudra un identifiant et un mot de passe pour pouvoir y accéder. N'hésitez pas à nous les demander en nous écrivant un mél au [seunsa14@gmail.com](mailto:seunsa14@gmail.com)

Cette application permet de repérer sur une carte les postes proposés au mouvement et de constituer un « panier » avec les postes qui vous intéressent.

Vous pouvez sélectionner les postes selon plein de filtres disponibles : durée par rapport à chez vous, distance, types de poste, ...



Le  
syndicat  
utile

AGIR  
& OBTENIR



# Fiche de suivi - MOUVEMENT 2019

Envoyez-nous la fiche complétée pour le contrôle et le suivi de votre dossier

[14@se-unsa.org](mailto:14@se-unsa.org)



**Nom :**

**Prénom :**

**Date de naissance :**

**Mél :**

**Tél :**

**École :**

**Adresse :**

BAREME	
Anc. Gale de Service à la fin de l'année en cours	an(s) mois
Bonification handicap ou raison de santé	Oui Non
Points ZEP	Oui Non
Points de fermeture	Oui Non
Points ASH (sauf segpa, erea, rased)	Oui Non
Points de direction	Oui Non
Rapprochement de conjoint ou de détenteur de l'autorité parentale	Oui Non

## Situation familiale :

Situation :

Nombre d'enfants :

Profession du conjoint :

## Préférences :

Détaillez votre zone géographique souhaitée, possible ou vos préférences pédagogiques :

**Syndiqué(e) :**

Vœux	Code poste	Établissement	Type de poste (élém, préélem, brigade, ...)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Vœux	Code poste	Établissement	Type de poste (élém, préélem, brigade, ...)
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			

# Indemnité Frais de changement de résidence

Pour bénéficier de l'indemnité de frais de changement de résidence, l'agent doit être amené à changer de domicile du fait d'un changement de sa résidence administrative. Un changement de résidence administrative correspond à une affectation dans une autre commune.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- le transport des personnes (agent et sa famille)
- une indemnité forfaitaire de transport de bagages ou/et de mobilier

**Bon à savoir : Paris et les départements de la petite couronne (92-93-94) sont considérés comme un seul département et donc une seule et même ville.**

	Pour un déplacement en Métropole	Pour un déplacement entre un DOM et la Métropole, entre la Métropole et un DOM et entre deux DOM
<b>Qui peut prétendre à cette indemnité ?</b>	Tout agent à condition que ces frais ne soient pas déjà pris en charge par l'employeur du conjoint (époux, concubin ou du partenaire d'un PACS).	
<b>Quelles sont les conditions requises ?</b>  <i>Il faut remplir à la fois des conditions d'affectation et d'ancienneté.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Affectation :</b></li> </ul> <p>Il doit y avoir changement de résidence administrative <b>et</b> changement de résidence familiale. Constitue un changement de résidence, au sens des décrets, <b>l'affectation prononcée, à titre définitif</b>, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était précédemment affecté. <b>Aucune indemnisation n'est due en cas d'affectation provisoire*.</b></p>	
	Toutefois, lorsque l'agent affecté à titre provisoire conserve une affectation pendant au moins 2 années sur une même commune, l'affectation provisoire peut être assimilée à une affectation à titre définitif.	*à l'exception des affectations dans une commune de Mayotte
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ancienneté dans la résidence administrative :</b></li> </ul> <p>Avoir accompli <b>5 années</b> dans sa précédente résidence administrative (année de stage comprise).  <input type="checkbox"/> Durée réduite à 3 ans en cas de 1<sup>ère</sup> mutation dans le corps.  <input type="checkbox"/> Aucune condition de durée n'est exigée pour rapprochement de conjoint lui-même fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, militaire ou magistrat, ou fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique territoriale ou hospitalière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ancienneté dans la résidence administrative :</b></li> </ul> <p>Avoir accompli au moins <b>4 années</b> de services sur le territoire européen de la France ou dans le DOM d'affectation (année de stage comprise).  Les années de MI-SE et de contractuel sont prises en compte dans le calcul de la durée requise pour bénéficier des frais de changements de résidence. Il faut être en poste la veille du départ.</p>
	<p>Il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence administrative non indemnisés.</p> <p><i>Attention : les périodes de disponibilité, de congé parental, de service national, de CLD ou de CLM sont suspensives du décompte de la durée du séjour.</i></p>	
<b>Où déposer sa demande ?</b>	Les différents documents liés à l'état de frais de changement de résidence ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui du dossier sont à demander aux services rectoraux et/ou académiques du <b>département d'accueil</b> .	Les différents documents liés à l'état de frais de changement de résidence ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui du dossier sont à demander aux services rectoraux et/ou académiques du <b>département d'origine</b> .
	<b>Le conjoint :</b> époux, concubin ou partenaire d'un PACS (sous conditions de ressources) :	



<b>Quels sont les ayants droits ?</b>	Les ressources personnelles du conjoint sont inférieures à 1 447,98 € bruts par mois (traitement minimum indice brut 244). ou Les ressources du couple ne dépassent pas 5067,94€ bruts par mois (3,5 fois le traitement minimum).	Les ressources personnelles du conjoint ne doivent pas dépasser 1 504,21 € bruts par mois (traitement afférent à l'indice brut 340). ou Les ressources du couple ne dépassent pas 5264,75 € bruts par mois (3,5 fois le traitement afférent à l'indice brut 340).
	<b>Les autres membres de la famille</b> , à condition qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent : - enfants de l'agent ainsi que ceux du conjoint, à charge au sens des prestations familiales, - ascendants de l'agent et de son conjoint non assujettis à l'impôt sur le revenu.  <i>Attention</i> : ces personnes sont prises en charge si elles accompagnent l'agent à son poste ou si elles le rejoignent dans un délai maximum de 9 mois à compter de son installation administrative	
<b>Quel montant de la prise en charge ?</b>	Elle dépend du produit VD =  Distance orthodromique*1 x Volume du mobilier fixé selon une base forfaitaire*2  - si le produit (VD) est inférieur ou égal à 5 000, l'indemnité est égale à : 568.94 + (0.18 x (VD)) €  - si le produit VD est supérieur à 5 000, l'indemnité est égale à : 1 137.88 + (0.07 x (VD)) €  <i>Il existe des indemnités complémentaires pour la Corse et les îles côtières non reliées au continent par un pont ou une chaussée carrossable.</i>	Elle dépend du produit DP =  Distance orthodromique*1 x Poids des bagages fixé selon une base forfaitaire*3  - si le produit (DP) est inférieur ou égal à 4 000, l'indemnité est calculée selon la formule : 568,18 + (0,37 x (DP)) €  - si le produit (DP) est supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 60 000, l'indemnité est calculée selon la formule : 953,57 + (0,28 x (DP)) €  - si le produit (DP) est supérieur à 60 000 : 17470,66 €
	<i>Attention</i> : pour une mutation sur demande, un abattement de 20 % est pratiqué.	

\*1 Distance Orthodromique : Trajet réel le plus court possible entre 2 villes.

L'arrêté du 12 avril 1989 fixe à titre les distances entre Paris et l'Outre-mer, quelque soit la destination :  
Guadeloupe (Basse-Terre) : 6 793 km      Guyane (Cayenne) : 7 074 km      Mayotte (Dzaoudzi) : 8 027 km  
Martinique (Fort-de-France) : 6 859 km      Réunion (Saint-Denis) : 9 345 km  
St-Pierre/Miquelon (St-Pierre) : 4 279 km

Base Forfaitaire :

\*1 : pour l'agent : 14 m<sup>3</sup>                      pour le conjoint : 22 m<sup>3</sup>                      par enfant ou ascendant : 3.5 m<sup>3</sup>

\*2 : pour l'agent : 1.6 t de bagages      pour le conjoint : 2 t                      par enfant ou ascendant : 0.4 t

Le  
syndicat  
utile

AGIR  
& OBTENIR



# ADRESSES UTILES

## LA DSDEN et les circonscriptions :

La DSDEN se trouve à : Hérouville Saint Clair, 2 place de l'Europe.

Lien vers [l'annuaire](#) de la DSDEN.

Il y a 12 circonscriptions :

Circonscription BAYEUX, Inspectrice de l'éducation nationale Fargeton Carole

Circonscription CAEN 1, Inspectrice de l'éducation nationale Ple Dominique

Circonscription CAEN 2, Inspectrice de l'éducation nationale Berard Veronique

Circonscription CAEN 3, Inspectrice de l'éducation nationale Sourbets Corinne

Circonscription CAEN NORD, Inspectrice de l'éducation nationale Berthelot Laurence

Circonscription CAEN OUEST, Inspecteur de l'éducation nationale Voisin Eric

Circonscription CAEN SUD, Inspecteur de l'éducation nationale Perrot Fabrice

Circonscription FALAISE, Inspecteur de l'éducation nationale Cardoen Samuel

Circonscription HEROUVILLE SAINT CLAIR, Inspectrice de l'éducation nationale Palain Christiane

Circonscription LISIEUX NORD, Inspecteur de l'éducation nationale Potdevin Thierry

Circonscription LISIEUX SUD, Inspecteur de l'éducation nationale Prosper-Paul Christophe

Circonscription VIRE, Inspectrice de l'éducation nationale Hardy Catherine

## L'ESPE de Caen :

L'ESPE se trouve : Rue de la Délivrande, 14000 Caen, 02 31 56 77 00

## Les différents organismes :

MAIF : 7 Rue du Dr Laennec, 14200 Hérouville-Saint-Clair, 02 31 06 63 00 (ouverture téléphonique le samedi matin)

MGEN : 2 Avenue du Parc Saint-André, 14200 Hérouville-Saint-Clair, 36 76

Autonome de solidarité laïque : 4 Avenue du Parc Saint-André, 14200 Hérouville-Saint-Clair, 02 31 43 52 00

Le  
syndicat  
utile

AGIR  
& OBTENIR



## **Faire du tourisme dans le Calvados :**

Les plages (si, si, c'est possible une ou deux fois l'été), quelques sites d'Est en Ouest :

Deauville, Cabourg, Merville Franceville, Ouistreham, Asnelles, Arromanches et St Laurent sur mer.



## Culture et histoire :

Préhistoire : le [Paléospace](#) à Villers sur mer

Antiquité : le [musée](#) de Vieux la Romaine

Moyen Age : [Ornavik](#) à Hérouville St Clair, le château de Caen et [le musée de Normandie](#), le [château de Falaise](#)

Temps moderne : [château de Canon](#)

2<sup>nd</sup>e guerre mondiale : le [Mémorial](#) de Caen, le [musée d'Omaha Beach](#), musée de [La Percée du bocage](#)

## Festival l'été :

En musique : [Beauregard](#) à Hérouville St Clair

Médiévales : les [médiévales de Bayeux](#), l'été au [château de Crèvecœur en Auge](#), [Cidre et dragons](#) à Merville Franceville

Arts du spectacle : les [Virevoltés](#) à Vire, [Eclats de rue](#) tout l'été à Caen

## Culinaire :

La fromagerie [Graindorge](#) à Livarot, [la route des traditions](#) dans le Bocage normand, la [chocolaterie](#) du Drakkar à Bayeux, [la fabrique de caramels](#) d'Isigny sur mer

## Pour les sportifs :

Canoë à [Thury Harcourt](#), sensations à [Clécy](#) et au [viaduc de la Souleuvre](#), [aquapark](#) à Touffreville

## En dehors du Calvados :

Le [Mont St Michel](#), la [Cité de la mer](#) à Cherbourg, [St Malo](#), les [îles anglo-normandes](#), les [falaises d'Etretat](#)

Le  
syndicat  
utile

AGIR  
& OBTENIR





# Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion à cette période de l'année et bénéficiez dès aujourd'hui de l'ensemble des services du SE-Unsa(\*).

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 80 € (titulaires enseignants et personnels d'éducation) ou 60 € (contractuels et stagiaires).

*(\*)vous serez adhérent jusqu'au 31 août 2019*

## Pour

- bénéficier d'un suivi personnalisé ;
- trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militant.e.s de proximité ;
- recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...)
- partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- être averti.e des opérations de carrière qui vous concernent.



# ADHÉREZ !



**NOUS SUIVRE**

Notre blog métier : [notremetier.se-uns.org](http://notremetier.se-uns.org)

Notre blog éduc : [ecolededemain.wordpress.com](http://ecolededemain.wordpress.com)



@SE\_Unsa



se.unsa



[www.se-uns.org](http://www.se-uns.org)

